

RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2017

Modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010
afin d'ajouter une zone de conservation et de
modifier les usages dans la zone VI-1

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le dixième jour de juillet de l'an deux mille dix-sept et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Jacques Madore et les conseiller-ère-s, Benoit Roy, Marcel Blouin, Vincent Tremblay, Robert Fontaine et Marc Fontaine, la résolution 2017-07-148 décrétant l'adoption du règlement 408-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'ajouter une zone de conservation et de modifier les usages dans la zone VI-1 qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Malo juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'ajouter une zone de conservation et de modifier les usages dans la zone VI-1;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du 13 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

ET RÉSOLU d'adopter le présent règlement numéro 408-2017, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement porte le numéro 408-2017 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'ajouter une zone de conservation et de modifier les usages dans la zone VI-1* ».

Article 3

Le règlement de zonage est modifié au plan de zonage afin de créer la zone C-1 à même les zones Rc-2 et Ra-6 tel que montré en annexe du présent règlement.

Article 4

La grille des spécifications – Annexe C est modifiée par l'ajout de l'usage spécifiquement autorisé « Gîte du passant » pour la zone VI-1 comme suit :

SPÉCIFICATIONS			ZONES		
USAGES					
GROUPES	ART	CLASSES OU SOUS-CLASSES	Vi-1		
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x		
		Bifamiliale			
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture			
		Communautaire			
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x		
		Micro-industrie artisanale	x		
	Logement multigénérationnel	x			
COMMERCIAL		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce contraignant			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service			
		Hébergement			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
	Salle de jeux				
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive	x		
		Activité récréative extensive de type linéaire	x		
		Activité récréative intensive extérieure			
		Activité récréative intensive intérieure			
PUBLIC		Service administratif	x		
		Parc et équipement public à accès illimité	x		
		Centre d'enseignement général			
		Récupération des matières résiduelles			
		Centre de la petite enfance			
		Service de santé			
		Lieux de culte			
		Service d'utilité publique			
INDUSTRIEL		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture	x		
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
		Extraction			

AGRICOLE		Ferme sans élevage			
		Ferme d'élevage sans restriction			
		Ferme d'élevage avec restriction			
		Chenil			
		Abri sommaire en milieu boisé			
	Kiosque temporaire de vente de produits agricoles				
MIXTE		Usage mixte			

CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
Maisons mobiles et roulottes			x		
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :					
Gîte du passant			x		

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL		Vi-1		
Structure du bâtiment	Isolée	x		
	Jumelée			
	En rangée			

Implantation	Marge de recul avant (m)	Min.	6		
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	-		
	Marge de recul arrière (m)	Min.	3		
	Marge de recul latérale (m)	Min.	2		
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	6		
Bâtiment	Hauteur hors-sol (étage)	Min./m ax.	1/2		
	Façade (m)	Min.	7		
	Profondeur (m)	Min.	7		
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49		
Rapport	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	15		
Autres normes					

NOTES :

Article 5

La grille des spécifications – Annexe C est modifié par l'ajout de la zone C-1 comme suit :

SPÉCIFICATIONS			ZONES		
GROUPES	ART	CLASSES OU SOUS-CLASSES	C-1		
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale			
		Bifamiliale			
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture			
		Communautaire			
		Service personnel, professionnel ou artisanal			
		Micro-industrie artisanale			
		Logement multigénérationnel			
COMMERCIAL		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce contraignant			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service			
		Hébergement			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
	Salle de jeux				
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive			
		Activité récréative extensive de type linéaire	x		
		Activité récréative intensive extérieure			
		Activité récréative intensive intérieure			
PUBLIC		Service administratif			
		Parc et équipement public à accès illimité			
		Centre d'enseignement général			
		Récupération des matières résiduelles			
		Centre de la petite enfance			
		Service de santé			
		Lieux de culte			
		Service d'utilité publique			
INDUSTRIEL		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture			
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
		Extraction			

AGRICOLE		Ferme sans élevage			
		Ferme d'élevage sans restriction			
		Ferme d'élevage avec restriction			
		Chenil			
		Abri sommaire en milieu boisé			
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles			
MIXTE		Usage mixte			

CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :					
Activités d'interprétation de la nature			x		

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			C-1		
Structure du bâtiment	Isolée				
	Jumelée				
	En rangée				
Implantation	Marge de recul avant (m)	Min.	-		
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	-		
	Marge de recul arrière (m)	Min.	-		
	Marge de recul latérale (m)	Min.	-		
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	-		
Bâtiment	Hauteur hors-sol (étage)	Min./m ax.	-		
	Façade (m)	Min.	-		
	Profondeur (m)	Min.	-		
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	-		
Rapport	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	-		
Autres normes					

NOTES :

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. JACQUES MADORE,
MAIRE

MME. ÉDITH ROULEAU, DIRECTRICE
GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion : 13 mars 2017
Adoption du projet règlement : 13 mars 2017
Publication : 19 avril 2017
Adoption du second projet règlement : 12 mai 2017
Affichage : 17 mai 2017
Adoption du règlement : 10 juillet 2017
Affichage : 13 juillet 2017

ANNEXE

